MARDI 12 NOVEMBRE – LE CESE A VOTE SON AVIS SUR :

LE PROJET DE LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORET
(SAISINE GOUVERNEMENTALE)

Le Gouvernement a sollicité l'avis du Conseil économique, social et environnemental sur les articles 1er, 14, 17, 26, 27 et 29 de son projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ; lequel sera présenté en Conseil des Ministres le 13 novembre.

L'avis du CESE partage les grands objectifs portés par la loi d'Avenir visant à ce que notre agriculture dispose d'instruments, nouveaux ou actualisés, adaptés pour l'aider à faire face aux immenses défis auxquels elle est confrontée. Mais il souligne aussi qu'il importe de veiller à évaluer les politiques existantes, préalable à toute évolution, pour éviter de générer des ruptures qui peuvent s'avérer inconciliables avec les spécificités des secteurs agricole, alimentaire et forestier.

Cet avis rapporté par Jocelyne Hacquemand (Groupe CGT), et présenté en présence du Président de la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation du CESE, Joseph Giroud (Groupe de l'agriculture) a été voté avec : 184 votants, 176 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions.

Les grands enjeux de l'agriculture et de l'alimentation

« *Les récentes crises appellent à remettre l'alimentation au cœur des préoccupations* » souligne la rapporteure de l'avis, Jocelyne Hacquemand.

Les politiques publiques doivent pour cela permettre aux citoyens de se nourrir sainement à des prix socialement acceptables, et une juste rémunération des agriculteurs et des salariés. Elles doivent aussi veiller à assurer la souveraineté alimentaire de notre pays ; reconquérir des productions telles que celles des protéines végétales destinées à l'alimentation humaine et animale; ou encore mettre des moyens à disposition pour lutter contre la volatilité des prix agricoles. La compétitivité des filières agricoles et agroalimentaires exige pour sa part d'être abordée sous l'angle de leur performance économique, sociale et environnementale et de leur capacité à satisfaire les besoins alimentaires.

Les observations du CESE relatives à l'article 1er d'orientation du projet de loi pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

L'agriculture de demain doit être durable, et donc nécessairement être diversifiée, en favorisant la sauvegarde des petites et moyennes exploitations familiales et de tous les modes d'exploitation, souligne l'avis du CESE. L'agriculture doit aussi conserver son rôle d'acteur intégré de l'activité économique au niveau local. Le renforcement des services publics, des commerces de proximité et de l'emploi est un enjeu essentiel pour la revitalisation des zones rurales. Il convient aussi de s'attacher au maintien et au développement du nombre d'exploitations, en favorisant leur transmission et le renouvellement des générations.

L'avis du CESE recommande également que soit maintenu et développé le pilotage national du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, pour éviter de créer ou d'amplifier des inégalités territoriales dans un contexte de décentralisation renforcée. Une vigilance particulière doit être portée à la cohérence entre les instances de concertation et de pilotage instituées par les pouvoirs publics.

La situation des salariés de l'agriculture, des industries agroalimentaires et des services liés à l'agriculture (conditions de vie, de travail et de rémunération, développement de l'emploi permanent…) n'est quant à elle pas abordée dans le projet de loi, ce que regrette l'avis du CESE. Enfin, l'aquaculture, secteur à fort potentiel de développement (notamment pour l'Outre-mer et au niveau mondial) est pour sa part évoqué dans le projet de loi, mais elle ne fait l'objet d'aucune disposition spécifique concrète, ce que l'avis du CESE regrette.

Les recommandations du CESE relatives aux articles 14, 17, 26, 27 et 29 du projet de loi

L'avis du CESE souligne les avancées de l'article 14 du projet de loi sur l'installation des jeunes et la transmission des exploitations, notamment concernant l'adaptation du contrat de génération aux spécificités de l'agriculture, l'évolution des critères d'assujettissement à la Mutualité sociale agricole pour les repreneurs potentiels et l'assouplissement des conditions pour qu'ils bénéficient du dispositif d'aide. L'avis du CESE propose, en outre, de mettre en place un dispositif efficace de cautionnement bancaire pour favoriser les transmissions hors cadre familial ; de repenser les modalités du fermage pour éviter que la cessation d'activité d'un fermier ne conduise le propriétaire à privilégier d'autres activités hors production ; ou encore d'engager une réflexion permettant un développement de formes collectives d'exploitation et de coopération.

L'article 17 du projet de loi relatif à l'alimentation apparaît pour sa part peu porteur de mesures opérationnelles alors que le principe de « justice sociale » renvoie nécessairement à la lutte contre la pauvreté et l'accès de tous à une alimentation saine, équilibrée et diversifiée. L'avis du CESE recommande donc que le droit individuel d'alerte en cas de fraudes alimentaires s'applique aussi dans un cadre collectif, notamment au travers du CHSCT ou du CE ; de maintenir un dispositif de contrôles publics efficace ; ou encore d'approfondir la question de la lutte contre le gaspillage alimentaire. L'avis du CESE reconnaît l'intérêt des débats publics et propose de renforcer le rôle des structures consultatives existantes (CNA et CNC) et les CESER en leur donnant les moyens d'organiser de larges concertations s'inscrivant dans la réflexion et l'action collective.

A propos des articles 26 et 27 du projet de loi, l'avis du CESE souligne la qualité de l'enseignement agricole français qui se traduit par des taux de réussite aux examens puis d'insertion professionnelle très élevés. Ses missions, dans un contexte de décentralisation renforcée, doivent être confortées. De plus, les contenus pédagogiques doivent largement prendre en compte les nouveaux modes d'exploitation agricole durables. S'agissant de la création d'un Institut agronomique et vétérinaire de France, l'avis du CESE la juge inopportune, considérant qu'il faut d'abord faire le bilan de la structure actuelle AGREENIUM.

Enfin, s'agissant de la Forêt abordée dans l'article 29 du projet de loi, l'avis du CESE regrette que de nombreuses recommandations de son avis de 2012 consacré à ce sujet n'aient pas été reprises. En outre, les modalités de mise en œuvre ou de financement sont pour la plupart renvoyées aux lois de finances ou à des décrets, ce qui rend délicat l'évaluation de leur pertinence et/ou de leur efficacité potentielle. Au-delà, l'avis du CESE préconise d'utiliser le Fonds stratégique de la forêt et du bois destiné à soutenir les investissements tant au niveau de la production que des première et seconde transformations et de veiller à ce que les politiques publiques s'inscrivent dans une temporalité conforme à celle de la sylviculture, et ne remettent pas en cause des dispositifs qui commencent à porter leurs fruits (PPRDF, organisations de producteurs…).

Pour conclure sur la portée du projet de loi dans son ensemble, Jocelyne Hacquemand alerte le gouvernement : ***« La future PAC va jouer un rôle essentiel pour l'économie de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Il convient par conséquent de veiller à une adéquation efficiente entre toutes les mesures communautaires prévues et celles de la loi d'avenir. Les règles adoptées aux plans national et communautaires pourraient également être gravement percutées par les dispositions relevant du niveau international (OMC, accords bilatéraux, avec le Mercosur, le Canada ou les Etats-Unis etc.) ; avec un risque d'affaiblissement de nos filières d'élevages et l'aggravation du dumping social et environnemental. »***

Kaéna HALOUA
01.44.69.54.14
07.77.26.24.59
kaena.haloua@clai2.com

Victor BOURY
01.80.50.53.14
06.61.34.22.22
victor.boury@clai2.co